Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des finances des collectivités territoriales

ARRETE modifiant l'arrêté **n°2014293-0004 du 20/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) des Deux-Sèvres**

Arrêté modificatif N°

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU la délibération n°2 A du 27 avril 2015 du conseil départemental des Deux-Sèvres portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 24 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014290-0001 du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Deux-Sèvres en date du 21 juillet 2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

L'arrêté n°2014293-0004 du 20/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme GELEE Maryline, commissaire titulaire représentant du conseil départemental *est* désignée en remplacement de M GREGOIRE Paul.

Mme MISSIOUX Marie Pierre, commissaire suppléant représentant du conseil départemental *est* désignée en remplacement de M AUBINEAU Jean-claude.

ARTICLE 2:

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Deux-Sèvres en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
Mme GELEE Maryline	Mme MISSIOUX Marie Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. PINEAU Patrice	M. BEVILLE André
M. ROY Jean-marie	M. LABROUSSE Christophe
M. ARGENTON Xavier	M. GUERIT Jean-Philippe

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. GRIPPON Alain	MME COMPETISSA Brigitte
MME COTILLON Nicole	M. GRELLIER Sébastien

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. GUIGNARD Claude	MME THEBAULT Christine
MME ROUVREAU Martine	MME BONNEAU Christine
M. BANLIER Jean-Michel	MME BLAIZEAU Estelle
MME MARTEAU Pascale	M. MERLET Christophe
M. ARBOUIN Patrick	MME MENARD Lucie

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le - 6 MAI 2015

LE PREFET,

Jérôme GUTTON